

Image not found or type unknown



# Bail commercial : peut-on changer l'activité ou la destination des lieux ?

Fiche pratique publié le 15/05/2014, vu 402 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**L'activité du locataire est prévue dans le bail commercial et ne peut être modifiée sans l'accord du bailleur. Mais, lorsque celui-ci s'oppose à la modification de la destination des locaux, le locataire dispose d'une procédure de déspecialisation, soit partielle soit plénière.**

Sauf en cas de bail "tous commerces", toute modification de l'activité du locataire suppose l'accord du bailleur. Mais il peut passer outre son refus, en recourant à la procédure de déspecialisation. Il pourra ainsi adjoindre à son activité principale des activités complémentaires (déspecialisation partielle) ou changer totalement d'activité (déspecialisation plénière).

[Voir le guide](#)